



DOSSIER D'INSCRIPTION

BTS Opticien lunetier - 1ère Année

Année scolaire 2024/2025

ÉTUDIANT

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Tél* : Mail* :

REPRÉSENTANTS LÉGAUX

PÈRE/REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

CP : Ville :

Tél* :

Mail* :

Profession :

MÈRE/REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

CP : Ville :

Tél* :

Mail* :

Profession :

**Informations obligatoires*

BTS OL - 1ère ANNÉE

Choix de la LV1 : Anglais Espagnol

Stage de pré-rentrée : Oui Non

Avez-vous des besoins spécifiques en aménagement au regard de la santé : Oui Non

VOTRE CURSUS

Baccalauréat général / spécialités de 1ère :

de Tle :

Baccalauréat technologique / spécialités :

Baccalauréat professionnel / spécialités :

Année d'obtention : En attente des résultats

Lycée fréquenté : Ville :

Post Baccalauréat : études supérieures ou prépa à préciser

.....

PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE AU DOSSIER

- Ce contrat d'inscription** dûment rempli, daté et signé
- Le mandat** de prélèvement SEPA rempli et signé (fourni par l'ESOL avec ce dossier)
- Un RIB**
- Un chèque d'acompte de 350 euros** à l'ordre de l'ESOL
- 5 timbres** au tarif lettre en vigueur
- 1 photo d'identité** à coller sur le dossier
- Photocopie des **bulletins de Terminale**
- Photocopie du **diplôme du Bac** ou **relevé de notes du Bac**
- Photocopie de l'**Attestation de la Journée Défense et Citoyenneté** (JDC ou JAPD)
- Photocopie du **diplôme post bac**

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU L'ESOL?

- Salon étudiant
- CIO
- Tracts
- Bouche à oreille
- Internet
- Autres :

Article 1 - OBJET

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir les relations contractuelles de l'ESOL avec ses clients dans le cadre de la fourniture de prestations de services dans le domaine de la formation.

Article 2 - NATURE DE LA FORMATION

BTS opticien lunetier

Article 3 - DURÉE DE LA FORMATION

Les cours se déroulent de septembre à juin. Les séances de cours sont réparties sur l'année en fonction du calendrier de l'académie de Montpellier (sous réserve du calendrier de la Maison des Examens). Le présent contrat est valable pour l'année scolaire en cours.

Article 4 - CONDITIONS PRÉALABLES D'ADMISSION

Etre titulaire du baccalauréat

Article 5 - QUALIFICATIONS ET ATTESTATIONS

BTS OL = diplôme national d'enseignement supérieur

Article 6 - INSCRIPTIONS

Le nombre de places étant limité, ESOL ne peut garantir toutes les inscriptions.

Les inscriptions sont ouvertes dès le 1er octobre et sont closes sans préavis dès que les effectifs sont atteints.

Tout dossier incomplet se verra automatiquement rejeté.

Le candidat pourra considérer son inscription comme définitive quand il recevra de la part d'ESOL l'accusé de réception du présent contrat accompagné du chèque d'acompte.

Article 7 - DÉLAI DE RETRACTATION

À compter de la date de signature du présent contrat, vous disposez d'un délai de rétractation de 10 jours. Vous devrez obligatoirement en informer ESOL par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Les conditions de règlement figurent sur le présent contrat.

Les prix des produits et prestations sont nets. Le centre de formation n'est pas assujéti à la TVA.

ESOL pourra réviser ses tarifs chaque année.

En cas de non-paiement, les frais bancaires supportés par ESOL seront à la charge du client. Tout retard de paiement pourra donner lieu à l'application des pénalités calculées à une fois et demi le taux d'intérêts légal en vigueur. Le non-paiement des frais de scolarité entraîne l'exclusion de l'étudiant. Tout étudiant exclu pour non-respect du règlement intérieur devra s'acquitter de la totalité des frais de scolarité dans les 15 jours suivant son exclusion.

Article 9 - CONDITIONS D'ANNULATION

Annulation avant la rentrée : toute candidature se verra automatiquement annulée et le chèque d'acompte restitué si le candidat lycéen n'a pas obtenu son baccalauréat ou si le candidat étudiant universitaire est admis en année supérieure.

Annulation en cours d'année : en cas de force majeure (hospitalisation, accident grave), l'étudiant et ses responsables légaux informent le centre de formation par lettre recommandée avec accusé de réception et joignent impérativement un justificatif. ESOL remboursera à l'étudiant les frais de scolarité au prorata temporis.

En cas d'abandon non justifié après la rentrée, les frais de scolarité sont définitivement acquis par ESOL. Aucune restitution des frais de scolarité, même partielle, ne sera réalisée. Toute année commencée est due dans son intégralité.

Article 10 - ASSIDUITÉ

La participation à l'ensemble du cursus est obligatoire. Aucun document ne sera remis à l'étudiant en cas d'absence injustifiée.

Article 11 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'étudiant s'engage à signer et à respecter le règlement intérieur de l'établissement remis le jour de la rentrée.

Article 12 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par les services de la scolarité et sont uniquement destinées à la gestion des étudiants du centre de formation. Conformément à la loi française "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données personnelles le concernant. Déclarations ESOL auprès de la CNIL n°1272769 / 1272766

Article 13 - RESPONSABILITÉ

S'agissant des produits et prestations proposés : ni l'école, ni le client, ne sauraient être tenus responsables de toute inexécution qui aurait pour origine un cas de force majeure, échappant à leur contrôle, incluant notamment, sans que cela soit limitatif, les cas de guerre, d'émeute, d'insurrection, d'interruption de transport, de problème d'importation ou d'exportation, de grève, de lock-out, de pénurie, d'incendie, de tremblement de terre, de tempête, d'inondation, de pandémie.

S'agissant de l'utilisation du site Internet : l'ESOL ne garantit pas que le site est exempt d'anomalies, d'erreurs ou de bugs, ni que ceux-ci pourront être corrigés, ni que le site fonctionne sans interruptions ou pannes, ni encore qu'il est compatible avec un matériel ou une configuration particulière. En aucun cas, l'ESOL ne sera responsable de tout type de dommage prévisible ou imprévisible découlant de l'utilisation ou de l'impossibilité totale ou partielle d'utiliser le site. L'utilisateur déclare connaître les caractéristiques et limites de l'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des télécommunications.

Article 14 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Le contrat est soumis au droit français. Les litiges sont de la compétence de la juridiction de Montpellier.

Article 15 - IDENTIFICATION

NOVETUDE Santé PRO I - Capital social 10 000€ - 100 rue Martre - 92110 CLICHY - Siret 513 363 000 00073 - RCS Nanterre

Article 16 - MÉDIATION

Toute réclamation de la part de l'Etudiant ou de son Répondant financier concernant les modalités d'exécution de la présente convention ou de la formation devra être adressée au service suivant : Médiation de la Consommation Patrimoine

Par ailleurs, en vertu de l'article L152-1 du code de la consommation est préalablement à tous litiges, le signataire de la présente convention est informé qu'il peut mettre en œuvre la procédure gratuite de médiation en vue de la résolution amiable de tous litiges. Pour ce faire il s'adressera à Médiation de la Consommation & Patrimoine 12 Square Desnouettes 75015 PARIS www.mcpmédiation.org

CONTRAT D'INSCRIPTION

Je soussigné(e),.....
m'engage par le présent contrat à m'inscrire en **BTS Opticien-Lunetier 1ère Année - Année scolaire 2024/2025** certifie les renseignements mentionnés exacts; joins l'acompte qui sera encaissé dès l'acceptation de ma candidature et m'engage à respecter les termes du présent contrat ainsi que les conditions générales de vente.

ACOMPTE À VERSER

Par chèque bancaire : je joins à mon contrat d'inscription **l'acompte de 350 euros** qui sera encaissé dès l'acceptation de ma candidature.

STAGE DE PRÉ-RENTRÉE (facultatif)

Par chèque bancaire : je joins à mon contrat d'inscription **le règlement de 300 euros** qui sera encaissé le 5 août 2024

MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA SCOLARITÉ

Par **prélèvements automatiques UNIQUEMENT** (*en 1 ou 10 fois sans frais supplémentaires*)

1 versement de **6400 euros** prélevé le **5 septembre 2024**

ou

10 versements de **640 euros** prélevés du **5 septembre 2024 au 5 juin 2025** inclus

Merci de compléter le **mandat d'autorisation de prélèvement SEPA** ci-joint.

ATTENTION : il est très important de renseigner le mail et de joindre un RIB

SIGNATURES

Signature du candidat

Signature du représentant légal
(si candidat mineur)

Signature de l'administration

Chaque signature doit être précédée de la mention "lu et approuvé"